

DÉLIBÉRATION n° 2025/039

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Projet de serres photovoltaïques - Signature d'un avenant à la promesse de bail

En date du 30 septembre 2021, le conseil municipal avait délibéré pour permettre la signature d'une promesse de bail à construction puis un bail à construction avec la société REDEN SOLAR.

Celle-ci a été signée le 12 octobre 2021.

Après plusieurs péripéties sur ce dossier, le projet a évolué en termes de surface pour s'adapter aux contraintes techniques et foncières du site.

Le permis de construire déposé, conformément à la modification simplifiée du PLU qui a permis son approbation, indique une surface de serre désormais de 24 516 m².

Par ailleurs, la promesse de bail devrait comporter une clause en cas de démantèlement or ce n'est actuellement pas le cas, il conviendrait alors de signer un avenant à cette promesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

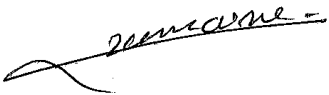
VALIDE

- L'intégration d'une clause de démantèlement dans la promesse de bail

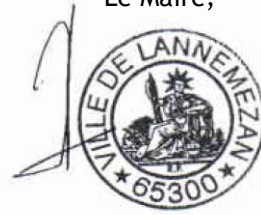
AUTORISE

- Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe en son absence, à signer l'avenant.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 26 mars 2025